

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 avril 2012

L'an deux mille douze, le six avril à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Stéphane LABARRIERE donne pouvoir à Joseph LETOREY

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU

Vincent GROSJEAN donne pouvoir à Aurélie NIARD

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2012 est adopté.

## URBANISME

### **2012 - 18 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, particulièrement la transformation des P.O.S. en P.L.U., Urbanisme et Habitat ainsi que le déroulement d'une phase de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation décidées à l'occasion de la délibération de prescription de la révision du document d'urbanisme en date du 4 mars 2009 :

- une mise à disposition de documents d'information : le porter à connaissance établi par les services de l'État, des cahiers pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelles de la mairie,
- une réunion publique d'information.
- une information utilisant le site Internet de la commune ainsi que la revue municipale.

Il indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études :

- Réunions publiques les 8 juillet 2010, 16 février 2011 et 3 avril 2012 au cours desquelles ont été présentés respectivement :
  - le diagnostic élaboré pendant plusieurs mois sur la situation de la commune,
  - le PADD faisant apparaître les grandes orientations,
  - le règlement et le zonage,
- Présentations du projet du PLU aux associations les 18 et 25 février 2012
- Mise à disposition auprès du public, en mairie, d'un registre d'observations, depuis le 4 mars 2009
- Mise à disposition auprès du public, en mairie, de panneaux d'affichage, depuis le 20 décembre 2011
- Informations mises en ligne sur le site internet de la commune
- Informations dans les revues municipales numéros 41, 42,43 et 45

Monsieur le Maire présente le contenu des observations émises dans le cadre de cette concertation par :

- Associations de défense et des marais
- Association des Panoramas
- Association St Joseph
- Association Airiva
- Les PRL « Le Toucan » et « Le Cottage Fleuri »
- Des particuliers

Il rappelle que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit en délibérer.

Conclusions :

- Après analyse, les observations formulées sont prises en compte, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les objectifs bien définis par les élus dans le cadre de leur projet d'urbanisme pour l'avenir de la commune.
- Pas de commentaires sur le marais
- Satisfaction générale sur les zones boisées
- Respect des zones ZNM « Zones sous le niveau marin »
- Tous les documents sont disponibles et consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les objectifs sont les suivants :

- Environnement,
- Déplacement,
- Habitat,
- Economie,
- Cadre de vie

Monsieur Le Maire précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-18,
- Vu la délibération en date du 4 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation et le bilan qui en est établi,
- Vu la délibération en date du 14 janvier 2011 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de révision de Plan Locale d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire
- Décide d'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varaville tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera :
  - Communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du document,
  - Tenu à la disposition des communes limitrophes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui en ont fait la demande.
- Informe que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme,
- Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

## **MAJORATION DES 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une nouvelle disposition législative concernant le droit de l'urbanisme :

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 (*JO* n° 0069 du 21 mars 2012, p. 5121) prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les communes pourront décider de refuser d'appliquer la majoration. Toutes les circulaires d'application de cette loi n'étant pas connues aujourd'hui, le conseil municipal émet un avis réservé quant à l'application de ce texte sur le territoire de Varaville.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

DELIBERATIONS

**2012-18**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.